

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :  
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-40 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – PRÉSENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

**Rapporteur : M. le Maire**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Le budget constitue l'acte fondamental de gestion des finances publiques d'une collectivité territoriale.

Adopté annuellement, il traduit les orientations de la municipalité et fixe les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Le budget primitif 2026 a été élaboré conformément aux règles de la comptabilité publique (instruction M57) et dans un contexte nécessitant une gestion rigoureuse des ressources communales.

Il intègre les résultats de l'exercice 2025, tels qu'affectés par délibération du Conseil municipal en date du 21 avril 2026.

Le rapporteur présente le budget primitif 2026 du budget principal, en détaillant les équilibres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement.

Le Conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2026 du budget principal.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- la délibération du 21 avril 2026 portant affectation des résultats 2025 ;

**CONSIDÉRANT :**

- que le budget primitif 2026 est équilibré en dépenses et en recettes ;

**Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

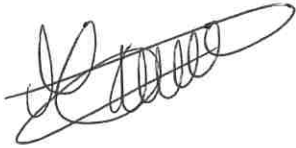
- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 du budget principal, équilibré en dépenses et en recettes, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 048 777.52 €</b>	<b>4 048 777.52 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>2 866 175.27 €</b>	<b>2 866 175.27 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>6 914 952.79 €</b>	<b>6 914 952.79 €</b>

- **PRÉCISE** que le budget est adopté par chapitre, conformément à la réglementation en vigueur.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,  
Mélanie ROULLAND



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*